

**C.C.A.S DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
LUNDI 4 MAI 2026 À 17H, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL,  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON, PRÉSIDENT*****Date de la convocation : 27 avril 2026*****ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Monsieur François de CANSON, Président - Madame Catherine BASCHIERI, 3<sup>e</sup> adjointe -  
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>e</sup> adjoint - Madame Pascale ISNARD, 9<sup>e</sup> adjointe -  
Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale déléguée - Madame Laureen PIPARD,  
conseillère municipale - Madame Marine POMAREDE, conseillère municipale déléguée -  
Madame Nathalie RUIZ, conseillère municipale déléguée - Madame Geneviève FOURNIER,  
conseillère municipale - Madame Régine GHIO - Madame Arlette GRARE - Monsieur  
Michel GUIMBERT - Madame Corinne HERNANDEZ - Madame Danielle PENICAUT -  
Madame Cyrielle VIVIEN.**

**POUVOIRS :**

**Monsieur Pierre AUBERTIN** donne pouvoir à **Madame Catherine BASCHIERI, 3<sup>e</sup> adjointe -  
Madame Ida CIMOLINO** donne pouvoir à **Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale  
déléguée.**

| <b>Afférents au Conseil<br/>d'Administration :</b> | <b>En exercice :</b> | <b>Qui ont pris part :</b> |
|----------------------------------------------------|----------------------|----------------------------|
| <b>17</b>                                          | <b>17</b>            | <b>15 + 2 P</b>            |

**Madame Catherine BASCHIERI, 3<sup>e</sup> adjointe** est désignée à l'unanimité à **17 voix pour  
(15+2 P)**, comme Secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N°14/2026****DÉLÉGATIONS DE POUVOIR CONSENTIES  
PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VU** l'article R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil  
d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, des  
compétences à son Président, à son Vice-président ou à son vice-président délégué,

**VU** la délibération 12/2026 du Conseil d'Administration du 4 mai 2026 en procédant à l'élection du Vice-Président du C.C.A.S.,

**VU** la délibération 13/2026 du Conseil d'Administration du 4 mai 2026 en procédant à l'élection du Vice-Président délégué du C.C.A.S.,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, 17 voix pour (15+2P)**

**Monsieur François de CANSON, Président - Madame Catherine BASCHIERI, 3<sup>e</sup> adjointe (+1P) - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>e</sup> adjoint - Madame Pascale ISNARD, 9<sup>e</sup> adjointe - Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale déléguée (+1P) - Madame Laureen PIPARD, conseillère municipale - Madame Marine POMAREDE, conseillère municipale déléguée - Madame Nathalie RUIZ, conseillère municipale déléguée - Madame Geneviève FOURNIER, conseillère municipale - Madame Régine GHIO - Madame Arlette GRARE - Monsieur Michel GUIMBERT - Madame Corinne HERNANDEZ - Madame Danielle PENICAUT - Madame Cyrielle VIVIEN.**

**DÉCIDE** pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du C.C.A.S, délégation de pouvoir est donnée au Président du C.C.A.S. dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations : aide sociale légale et aides sociales facultatives (secours alimentaires, secours financiers, secours fournisseur en eau, prise en charge factures restauration scolaire, prise en charge factures C.L.S.H., prise en charge factures foyer, prise en charge factures péri-scolaire, prise en charge factures Sports Vacances, prise en charge facture crèche, prise en charge hébergement, bon pour bouteille de gaz, prise en charge frais d'obsèques et prise en charge factures diverses) ;
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurance ;
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Exercice des actions en justice ou défense au nom du Centre Communal d'Action Sociale dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration ;
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2. du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**PRÉCISE** qu' en cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-Président et au Vice-Président délégué dans les mêmes matières.

**PRÉCISE** que conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué. En outre, le Président, le Vice-Président et le Vice-Président délégué devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

---

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,  
Pour Extrait Conforme,

**Le Président**

Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures  
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

**François de CANSON**



Secrétaire de séance

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)